



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Blaise Pascal
Clermont-Ferrand



ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE PARTENARIAT REGION ACADEMIQUE ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Représentée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de région académique, Chancelier des universités, sise au 92, rue de Marseille,
Lyon 7^{ème},

Et,

L'académie de Clermont-Ferrand,

Représentée par Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, sise au 3, avenue Vercingétorix,
Clermont-Ferrand

Et

L'université Clermont Auvergne

Représentée son Président, Monsieur Mathias BERNARD, sise au 49, boulevard François Mitterrand, Clermont-Ferrand

Et,

Le lycée BLAISE PASCAL,

Représenté par sa proviseure, Monsieur ou Madame Muriel FALIBARON, sise 36 avenue Carnot 63000 Clermont-Ferrand

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole),

- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

PREAMBULE :

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (article L612-3 du code de l'éducation) qui indique que chaque lycée disposant d'au moins une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) conclut une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie, ou à défaut dans une autre académie, afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation dans le cadre du décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 (article D612-29 du code de l'éducation) qui précise les modalités d'inscription des étudiants de CPGE à l'université.

La Région académique Auvergne-Rhône-Alpes est résolument engagée dans une politique qui vise à augmenter l'accès des bacheliers aux études supérieures. Dans ce but, elle favorise les dispositifs et les actions qui visent à accompagner les parcours de formation dans la perspective d'un continuum bac - 3 / bac + 3. Les principaux objectifs visés, en amont et en aval, sont les suivants :

- Fluidifier les parcours pour que l'obtention des diplômes préparés s'effectue au plus près des délais définis par la réglementation de ces diplômes,
- Sécuriser les parcours par des dispositifs d'accompagnement pédagogiques et des possibilités de réorientation en cours de cursus afin de réduire les ruptures de formation,
- Contribuer à toutes les formes de mutualisations pédagogiques permettant une meilleure connaissance réciproque de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

La commission régionale académique des formations post-baccalauréat (CRAFPB) et ses différents groupes de travail sont chargés d'assurer le suivi de cette politique et de rendre compte annuellement de ses progrès.

Les conventions signées entre les lycées disposant de CPGE et les EPCSCP ont vocation à décliner localement les objectifs de cette politique en tenant compte des spécificités des formations proposées et des publics qui les suivent.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'EPCSCP et le lycée contribue ensemble à la fluidification et à la sécurisation des parcours des étudiants de CPGE en leur proposant des passerelles pour une réorientation ou une poursuite d'études dans l'EPCSCP.

Le présent accord a pour objet :

- De fixer pour les étudiants de CPGE de 1^{ère} année et 2^{ème} année (primants et redoublants) du lycée les modalités d'inscription, de validation, d'admission et de réorientation dans certaines licences/formations de l'EPCSCP,
- De fixer les modalités de coopération entre l'EPCSCP et le lycée, dans le but de rapprocher les domaines pédagogiques et de la recherche.

Ce rapprochement peut également porter sur tous les domaines d'activité ou d'enseignement concernés de chaque partenaire (pédagogie, vie étudiante, centre de documentation, locaux, plateforme technologique...). Toute action propre à ce partenariat fera l'objet d'annexes spécifiques à la présente convention.

Article 2 : Formations concernées par le partenariat en lycée et en EPCSCP

La convention est applicable aux formations CPGE et de licence décrites dans le tableau de concordance établi en concertation (cf. annexe 1).

Article 3 : Communication et publicité de la convention

La publicité de la présente convention est assurée :

- Sur le site Parcoursup,
- Aux étudiants quand ils s'inscrivent en CPGE,
- Sur le site internet et l'espace numérique de travail du lycée,
- A l'occasion des forums, des journées portes ouvertes ou de toute manifestation ou événement permettant une diffusion utile de cette information,
- Par les services d'orientation de l'EPCSCP : centre d'information et d'orientation (CIO), service commun universitaire d'information et d'orientation (SCUIO).

Article 4 : Accompagnement des étudiants dans le cadre de la convention

L'inscription auprès de l'EPCSCP ouvre droit à l'ensemble des services offerts aux étudiants selon les conditions applicables au sein de l'EPSCP et notamment :

- L'obtention d'une carte d'étudiant et l'accès aux services du CROUS,
- L'accès aux bibliothèques,
- L'accès aux ressources numériques,
- L'accès aux services du sport universitaire,
- L'accès à l'offre culturelle universitaire,
- L'accès aux services médico-sociaux,
- L'accès aux services d'orientation,
- L'accès aux associations d'étudiants leur permettant de bénéficier de soutien financier dans le cadre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ;

Et, lorsqu'elles seront disponibles :

- L'accès à des formations en langues,
- L'accès à la plateforme de cours en ligne « France Université numérique ».

Article 5 : Actions et contenus du partenariat

5-1 - Actions en direction des étudiants de CPGE

- Ouvrir à ces étudiants les séminaires ou cycles de conférences organisés pour les étudiants de l'EPCSCP,
- Assurer une information régulière de ces étudiants au sujet des conférences organisées par l'université par l'intermédiaire des enseignants référents des CPGE,
- Sensibiliser ces étudiants aux métiers de la recherche,
- Organiser un temps d'accueil par l'EPCSCP pour ces étudiants pour une présentation des études et des programmes de tous les cursus possibles dans les différentes composantes de l'EPCSCP et une sensibilisation aux métiers de l'enseignement et de la recherche,

5-2 - Actions en faveur du rapprochement des personnels

- Organiser des réunions de travail entre enseignants de CPGE et enseignants et enseignants-chercheurs de l'EPCSCP visant à *une meilleure connaissance réciproque des filières et des systèmes de formation*,
- Associer les enseignants de CPGE aux séminaires, conférences et ateliers mis en place par l'université,
- Favoriser la conception et la mise en ligne de ressources pédagogiques communes pour les enseignants et les étudiants.

5-3 - Composition de la commission mixte pédagogique

Chaque université constitue une commission mixte pédagogique chargée notamment de la validation et du suivi du parcours des étudiants inscrits en CPGE. Le Président ou le directeur de l'EPSCP désigne le président de la commission mixte pédagogique. Elle comprend pour chaque cursus :

- le proviseur du lycée ou le chef d'établissement d'origine ou son représentant,
- un professeur représentant les filières concernées,
- un représentant de la composante de l'université assurant le cursus de licence
- le responsable pédagogique du cursus de licence.

Elle se réunit au moins une fois par an.

5-4 - Attributions de la commission mixte pédagogique

La commission mixte pédagogique est chargée de proposer au jury de licence un avis éclairé :

- sur la validation des parcours et les années de formation sous forme de crédits ECTS
- sur les cas de réorientation dès lors qu'elle requière la décision du jury de licence (L1, L2 et L3 le cas échéant)
- en cas de redoublement en 2^{ème} année de CPGE, sur l'inscription universitaire à proposer

5-5 Admission en licence

Pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année de CPGE, l'inscription se fait en parallèle en 1^{ère} année d'une formation de l'EPCSCP au choix de l'étudiant en respectant le tableau de correspondance donné en annexe 1. A l'issue de la première année de CPGE, l'étudiant pourra demander une admission dans une autre formation l'année suivante après avis favorable de la commission mixte pédagogique.

Pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année de CPGE, l'inscription en 2^{ème} année de licence est de droit.

Les étudiants ayant terminé leur 2^{ème} année de CPGE et validé leur 2^{ème} année de licence auront la possibilité de s'inscrire en 3^{ème} année de licence correspondante.

Les étudiants redoublant leur 2^{ème} année de CPGE qu'ils aient ou non validé leur 2^{ème} année de licence se verront obligatoirement proposer une inscription à l'université dans le respect du tableau de concordance figurant en annexe 1.

5-6 – Réorientation

L'étudiant de 1^{ère} année de CPGE souhaitant arrêter en cours d'année sa formation en classe préparatoire et se réorienter vers la formation à l'EPCSCP dans lequel il est inscrit peut le demander :

- au plus tard fin octobre :

il intégrera la formation universitaire sans condition et bénéficiera d'une dispense pour toutes les épreuves organisées antérieurement à sa réorientation.

- au plus tard le 15 décembre :

il intégrera la formation universitaire au semestre 2 de la première année de la formation d'inscription.

L'étudiant pourra, après accord du responsable de formation, bénéficier à sa demande, de la validation par le jury de licence du semestre 1 soit par neutralisation, soit en seconde chance si l'organisation est possible.

Tous les autres cas de réorientation, dans le cadre de la convention et du tableau de correspondance donné en annexe 1 relèveront de la compétence du jury de licence après avis éclairé de la commission mixte. Les réorientations hors du cadre de la convention relèvent d'autres dispositifs (Parcoursup, procédure e-candidat, ..).

5-7 - Validation par l'EPCSCP

En fin de 1^{ère} année de CPGE, les étudiants passant en 2^{ème} année obtiendront automatiquement la validation des 60 crédits ECTS de la licence dans laquelle ils sont inscrits. Dans le cas contraire, la validation des crédits ECTS se fera sur avis favorable de la commission mixte pédagogique et décision du jury de licence.

En fin de 2^{ème} année de CPGE, les étudiants se verront délivrer les crédits ECTS de la 2^{ème} année de licence dans laquelle ils sont inscrits sur décision du jury de licence après avis favorable de la commission mixte pédagogique et validation de 120 ECTS. L'avis de la commission pédagogique est éclairé par les appréciations du conseil de classe de CPGE.

Tous les autres cas de validation (ex : validation des ECTS pour les étudiants qui redoublent leur 2^{ème} année de CPGE...) relèvent d'une décision du jury de licence après avis favorable de la commission mixte pédagogique qui est elle-même éclairée par les appréciations du conseil de classe de CPGE.

Article 6 : Modalités d'inscription auprès de l'EPCSCP

Conformément à l'article L. 612-3 dernier alinéa du code de l'éducation, la convention rappelle l'obligation de double inscription. En effet, les étudiants inscrits dans une CPGE d'un lycée sont également inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4 de ce même code.

Les étudiants, inscrits en CPGE, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription en EPCSCP, perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la présente convention.

En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'EPCSCP, partie à cette convention.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article D. 612-29 du code de l'éducation, le chef d'établissement du lycée s'assure de l'inscription des étudiants au 15 janvier de l'année en cours.

Les étudiants de CPGE s'acquittent de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et des droits d'inscription en EPCSCP. Les boursiers sont exonérés.

Article 7 : Montant du reversement effectué sur les droits d'inscription à l'établissements

L'EPCSCP s'engage à reverser à l'établissements une participation d'un montant de 30 € sur les frais d'inscription de chaque étudiant CPGE non boursier.

Article 8 : Suivi de la convention

Les établissements parties à la convention doivent se réunir une fois par an pour faire le bilan du dispositif et du suivi des étudiants.

Article 9 : Durée d'application et de renouvellement, modalités de modification et résiliation de la convention

La présente convention est valable pour la période de l'accréditation des offres de formation de l'EPCSCP, soit 6 ans à compter de septembre 2021.

Elle peut être renouvelée par décision expresse pour la même durée.

Elle est modifiée par voie d'avenant(s) sur demande expresse de l'une des parties.

En cas de désaccord, ou pour toute cause liée à l'exécution des dispositifs de partenariat, la résiliation peut être demandée par une des parties avec un préavis de deux mois.

Fait à Lyon, le 16 Mai 2023

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Chancelier des universités



Olivier DUGRIP

CONVENTION DE PARTENARIAT CPGE REGION ACADEMIQUE - ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
EPCSCP : UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE / LYCEE : BLAISE PASCAL

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,



Karim BENMILOUD



CONVENTION DE PARTENARIAT CPGE REGION ACADEMIQUE - ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
EPCSCP : UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE / LYCEE : BLAISE PASCAL

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président de l'université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Fogli', is written over a large, stylized blue 'A' that serves as a background for the signature.

La Première Vice - Présidente
en charge du pilotage et des moyens

Anne FOGLI

CONVENTION DE PARTENARIAT CPGE REGION ACADEMIQUE - ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
EPCSCP : UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE / LYCEE : BLAISE PASCAL

Fait à Clermont le

La Provisseure

Muriel FALIBARON



ANNEXES

LYCEE : BLAISE PASCAL

ANNEXE 1 : TABLEAU DE CONCORDANCE

Filière CPGE	Intitulé CPGE	Mention(s) de licence / portail
Economique et commerciale	ECG option HGG	AES (Administration Economique et sociale) Droit Gestion Histoire Géographie et aménagement MIASHS (Mathématiques et Informatique Appliquées aux sciences humaines sociales)
	ECG option ESH	AES (Administration Economique et sociale) Droit Economie Gestion Histoire Sociologie MIASHS (Mathématiques et Informatique Appliquées aux sciences humaines sociales)
Littéraire	A/L	AES (Administration Economique et sociale) Droit Philosophie Lettres Arts du spectacle Etudes culturelles Sciences du langage Histoire Histoire de l'art et archéologie Géographie et aménagement LLCER (Langues, Littératures et civilisations étrangères et régionales) parcours Allemand, Anglais, Espagnol, Italien, Portugais ou Russe Sociologie
Scientifique 1 ^{ère} année	MPSI	Portail Mathématiques - Physique/SPI
	PCSI	Portail Chimie-Mathématiques Portail physique/SPI - Chimie Portail Mathématiques - Physique/SPI

	BCPST1	Portail Biologie - Chimie Portail Biologie - Géologie Portail Géologie - Chimie Portail Physique/SPI - Chimie
Scientifique 2 ^{ème} année	MP MP* PSI	Mention Physique Mention Sciences pour l'Ingénieur Mention Mathématiques Mention Informatique (MP et MP* ayant suivi la spécialité informatique)
	PC PC*	Mention Chimie Mention Physique Mention Sciences pour l'Ingénieur Mention Mathématiques Mention Physique - Chimie
	BCPST2	Mention Chimie Mention Physique - Chimie Mention Sciences de la Terre Mention Sciences de la Vie

Admission dans une mention de licence hors convention :

Les étudiants quittant leur CPGE et souhaitant intégrer une mention de licence ne figurant pas dans le tableau de concordance, devront passer par le portail de candidature de l'UCA, eCandidat.

Exemple : Un étudiant de Khâgne B/L souhaitant intégrer une L3 LEA.

Etudiants khûbes des CPGE littéraires :

Les étudiants qui khûbent ne sont pas obligés de s'inscrire dans une université s'ils ont eu deux inscriptions précédentes en L1 et en L2.

Les étudiants autorisés à redoubler la seconde année de CPGE, admissibles ou sous-admissibles aux concours des ENS pourront être admis à l'issue de leur redoublement, en Master 1 à l'UCA en passant par la procédure de Validation d'études supérieures non diplômante et sous condition d'acceptation de la commission de recrutement du master. Cette possibilité pourra aussi être accordée, à titre exceptionnel, aux étudiants non admissibles ou non sous-admissibles, ayant d'excellents résultats en CPGE.

La Validation d'Etudes Supérieures non diplômante si elle permet, après décision, l'accès à la possibilité de candidature en master 1, ne permet pas de se prévaloir de l'acquisition du diplôme national de licence, ni de l'obtention d'attestation d'acquisition de 180 crédits.

ANNEXE 2 : Conditions de validation automatique des crédits

Les commissions mixtes pédagogiques se réunissent en fin d'année universitaire.

L'avis des commissions mixtes s'appuie à la fois sur les appréciations du conseil de classe et l'admissibilité ou l'admission à certains concours.

La validation de crédits de deuxième année de licence, dans les mentions indiquées dans l'annexe 1, sera automatique en cas d'admissibilité ou d'admission aux concours suivants :

1 - Pour les licences scientifiques : admissibilité à une des banques de concours suivantes :

Seule l'admissibilité pour toute la banque ou aux concours des écoles nommées ci-dessous peut donner lieu à une validation automatique de crédits (en cas d'admissibilité seulement à une école utilisant la banque mais ne faisant pas partie des écoles nommées, le dossier est à évaluer par la commission mixte).

	MP	PC	PSI	BCPST
X/ENS/ESPCI	X	X	X	X
Centrale-Supélec	X	X	X	
Mines-Ponts	X	X	X	
CCINP	X	X	X	
E3A, concours « Polytech Inter filières »	X	X	X	
G2E				X
Agro-Véto				X

Dans les autres cas, en particulier celui de la banque E3A, le dossier sera examiné par la commission mixte, qui prendra notamment en compte les résultats de CPGE et l'admissibilité à d'autres concours que ceux prévus ci-dessus.

2 - Pour les Licences mentions Droit, Economie, Gestion et AES : admission et admissibilité aux concours suivants

CPGE économiques et commerciales :

- Écoles de la banque d'épreuves ECRICOME
- Écoles de la banque d'épreuves de la BCE
- Ecole Militaire de Saint Cyr, voie économique

CPGE littéraires ULM B/L

- Écoles de la banque d'épreuves ECRICOME
- Écoles de la banque d'épreuves de la BCE
- Écoles et formations membres de la Banque d'épreuves littéraires (BEL) : cette liste est régulièrement actualisée et fait l'objet d'une publication au B.O.E.N. Pour la prise en compte de l'admissibilité par la commission mixte, la référence est la liste la plus récente publiée au B.O.E.N.

3 - Pour les licences LLSHS : admission et admissibilité aux concours suivants

- Écoles de la banque d'épreuves ECRICOME
- Écoles de la banque d'épreuves de la BCE
- Écoles et formations membres de la Banque d'épreuves littéraires (BEL) : cette liste est régulièrement actualisée et fait l'objet d'une publication au B.O.E.N. Pour la prise en compte de l'admissibilité par la commission mixte, la référence est la liste la plus récente publiée au B.O.E.N.

Concours E.N.S (Ulm, Lyon et Cachan), de l'Ecole des Chartes, de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr et de l'Ecole du Louvre, des Instituts d'études politiques (IEP).

Pour les concours des ENS (Ulm, Lyon et Cachan), la sous-admissibilité permet également la validation automatique des 60 crédits de deuxième année de licence (dans les mentions indiquées dans l'annexe 1).

ANNEXE 3 : cubes ou 5/2

Les cubes ou 5/2 qui ont validé 120 crédits dans une mention de licence peuvent, s'ils le souhaitent, s'inscrire en 2^{ème} année dans une autre mention de licence indiquée dans l'annexe 1.

ANNEXE 4 : Changement de mention

Etudiants en première année de CPGE inscrits dans une mention/un portail de licence UCA (L1)

S'il souhaite demander un changement de mention, l'étudiant doit l'indiquer entre le 15 avril et le 15 mai de l'année universitaire en cours.

Etudiants en deuxième année de CPGE inscrits dans une mention de licence UCA (L2)

S'il souhaite demander un changement de mention, l'étudiant doit l'indiquer avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Des changements pourront être effectués au cas par cas. Dans tous les cas, l'avis de la commission mixte sera pris en compte.

Les étudiants s'adressent à leur établissement qui centralise les demandes de changement de mention et les transmet à l'UCA.

ANNEXE 5 : Collaboration et partenariat

Actions supplémentaires en faveur du rapprochement des personnels

- Permettre un accès facilité aux laboratoires de recherche de l'UCA pour les enseignants de CPGE (en particulier les enseignants de CPGE docteurs ou doctorants)
- Ouvrir l'accès à l'ENT pour les enseignants de CPGE et étudier la possibilité d'accéder aux ressources numériques auxquelles l'UCA est abonnée, aux enseignants de CPGE

ANNEXE 6 : Calendrier

Les inscriptions à l'université se déroulent, chaque année, en principe, du 1^{er} au 31 octobre sur le portail d'inscription de l'université.

L'Université Clermont Auvergne s'engage à diffuser aux lycées des informations sur les modalités d'inscriptions administratives et à proposer, à la demande des lycées qui le souhaitent, une présentation à destination des étudiants.